



**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE**

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical

du 8 mars 2024

Foyer Rural de St Martin la Méanne

Date de la convocation : 27 février 2024

Membres en exercice : 30

Membres présents : 17

Points à l'ordre du jour :

- **Délibération 2024-01: Approbation du compte de gestion**
- **Délibération 2024-02 : Approbation du compte administratif**
- **Délibération 2024-03: Affectation des résultats**
- **Délibération 2024-04: Vote du budget primitif**
- **Délibération 2024-05: Participation des Communautés de communes**
- **Délibération 2024-06: Participation 2023 à l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne**
- **Délibération 2024-07 : Durée d'amortissement des immobilisations M57**
- **Délibération 2024-08 : Taxe de séjour – Admission en non valeur**
- **Délibération 2024-09 : Adhésion service de médiation CDG19**
- **Délibération 2024-10 : Mandat CDG19 consultation accord prévoyance**
- **Délibération 2024-11 : Etude BIT Aubazine**
- **Délibération 2024-12 : Approbation opération d'inventaire du patrimoine**
- **Délibération 2024-13 : Ingénierie 2024 poste de chef de projet territorial**
- **Délibération 2024-14 : Ingénierie 2024 poste de chargé de mission axe animation Fonds Européens**
- **Délibération 2024-15 : Ingénierie 2024 poste de chargée de mission GPECT**
- **Délibération 2024-16 : Ingénierie 2024 poste de chargé de mission PAT**



Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 22 février 2024,

Mesdames, Messieurs les délégués,

Je vous convie à la prochaine réunion du comité syndical le :

Vendredi 8 mars à 14H30

A Saint Martin La Méanne (Foyer Rural, Place de l'église)

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2024
- Participation 2024 des communautés de communes
- Participation 2024 à l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne
- Durée d'amortissements
- Admission en non valeur
- Adhésion au service de médiation assuré par le centre de gestion
- Protection Sociale Complémentaire

Tourisme

- Etude travaux BIT Aubazine

Développement territorial

- Plan de financement ingénierie 2024
- Financement poste chargé d'études Inventaire
- PAT : suites de l'étude Logistique

Actualités

- Fonds Européens
- Job Dating

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les délégués, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du PETR Vallée de la
Dordogne Corrèzienne
Jean-Pierre LASSERRE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-1

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Approbation du compte de gestion 2023

Le Comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

– **DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 8 mars 2024,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

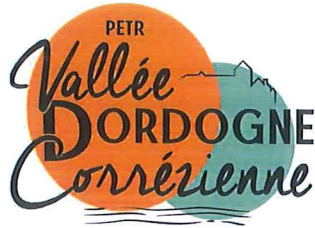


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-2

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 3

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne,
régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du
Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Alain SIMONET

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René,
TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain,
SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie
Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu,
TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean,
GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine,
LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT
France, GALINON Eric



OBJET : Approbation du compte administratif 2023

Le Comité Syndical siégeant sous la présidence de M. Alain SIMONET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans que le Président M. Jean-Pierre LASSERRE ne prenne part ni au débat, ni au vote, délibère sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par M. Jean-Pierre LASSERRE.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du budget considéré, lequel peut se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	895 324.04 €	925 915.09 €	30 591.05 €
	Section d'investissement	557 078.66 €	450 878.91 €	- 106 199.75 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)		180 312.24 €	180 312.24 €
	Report en section d'investissement (001)		278 964.75 €	278 964.75 €

TOTAL (réalisations + reports)	1 452 402.70 €	1 836 070.99 €	383 668.29 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	488 356.30 €	467 455.00 €	-20 901.30 €
	TOTAL DES RAR	488 356.30 €	467 455.00 €	-20 901.30 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	895 324.04 €	1 106 227.33 €
	Section d'investissement	1 045 434.96 €	1 197 298.66 €
	TOTAL CUMULE	1 940 759.00 €	2 303 525.99 €

Résultat définitif- reports 2024

Section de fonctionnement	210 903.29 €
Section d'investissement	172 765.00 €



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_2-DE

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 8 mars 2024,
Le Vice-Président,

Alain SIMONET

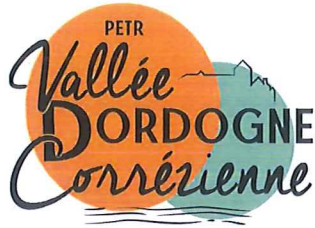


Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-3

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Affectation de résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	278 964.75 €		-106 199.75 €	488 356.30 € 467 455.00 €	-20 901.30 €	151 863.70 €
FONCT	180 312.24 €	0,00 €	30 591.05 €			210 903.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



Décide d'affecter le résultat
comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	210 903.29 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	210 903.29 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	210 903.29 €

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_3-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-5

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Participations 2024 des Communautés de communes

Le Président explique que suite au vote du budget 2024, il conviendra de procéder à un appel à cotisations auprès des Communautés de communes adhérentes au PETR.

Le montant des cotisations s'élève à **411 997.00 €** et est ainsi réparti :

- Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne : **197 914 €**
- Communauté de communes Midi Corrèzien : **214 083 €**

Détail :

Pour le service et la compétence « tourisme » : La contribution des membres est déterminée en fonction du nombre d'habitants (population DGF)

Pour les autres services et missions : La contribution des membres est déterminée en fonction de 50% population INSEE et 50% du potentiel fiscal. Il s'agit des services LEADER, DEVELOPPEMENT TERRITORIAL et l'ADMINISTRATION GENERALE.

	Population INSEE	Participations / Population	Potentiel Fiscal	Participations / Potentiel Fiscal	Participation Tourisme	Participation AUTRES SERVICES
Midi Corrèzien	13279	26 740 €	9 969 280	21 937 €	165 406.50 €	48 676.50 €
						214 083.00 €
Xaintrie Val 'Dordogne	11 551	23 260 €	12 753 582	28 063 €	146 590.50 €	51 323.50 €
						197 914.00 €
VDC	24 830	50 000 €	22 722 862	50 000 €	311 997.00 €	100 000 €
						411 997.00 €

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions,
- **DE DECIDER** d'inscrire les recettes au budget 2024.



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 8 mars 2024,
Le Président,


Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_5-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-6

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir: ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Participation 2024 à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne

Vu la délibération du 7 décembre 2015 approuvant la création de l'office de tourisme sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et adoptant les statuts de l'EPIC et mesures diverses,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 approuvant la convention financière de l'office de tourisme,

Considérant que le montant définitif reversé chaque année à l'office de tourisme fera l'objet d'une décision du comité syndical et arrêté sur la base de 8,85 € /habitant DGF.

Considérant que le montant nécessaire à la bonne réalisation du service public est plafonné à 10,50 € par habitant et par an (population DGF) versée par les collectivités membres du PETR.

Au titre de l'année 2024, la participation 2024 à l'Office de tourisme est la suivante :

$$29\ 714\ \text{habitants} \times 8,85\ \text{€} = 262\ 968,90\ \text{€}$$

Les participations au service tourisme sont les suivantes :

	Nbr Hab DGF	PARTICIPATION service tourisme	DONT LA PARTICIPATION OTVD
Midi Corrèzien	15 753	165 406.50 €	139 414.05 €
Xaintrie ValDordogne	13 961	146 590.50 €	123 554.85 €
Total général	29 714	311 997.00 €	262 968.90 €

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** le montant alloué à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne en 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-7

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30, Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Durée d'amortissements des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 2018-07 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ainsi que les autres durées d'amortissement.

Article/Immobilisation	Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
2051	Logiciel	2 ans
2031	Frais d'étude	5 ans



204422	Subvention d'équipement versées- personne de droit privé	5 ans
	Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
2188	Matériel classique	6 ans
	Installation et appareil de chauffage	10 ans
	Appareil de levage, ascenseur	20 ans
2121	Plantation	10 ans
2188	Équipement garages et ateliers	15 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
2188	Bâtiment léger, abris	10 ans
2131X	Bâtiment	20 ans
2181	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire



ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-8

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



Objet : Taxe de séjour : admission non-valeur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 6 février 2024,

BUDGET PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE -2019

Titres	Tiers	Montant	Nature de la recette
58	Le St Etienne Le Bourg 19190 AUBAZINE	9 187.26 €	Taxe de séjour 2018 – taxation d'office
59	Auberge du Golf du Coiroux 19190 AUBAZINE	2 004.49 €	Taxe de séjour 2017 – taxation d'office

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 191.75 €
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 : Admission en non-valeur au compte 6542 = 11 191.75 €
- **DE PRECISER** que le PETR ayant constitué des provisions pour risques pour impayés les années précédentes, la reprise de ces provisions sera constituée par un titre de recette d'ordre mixte au compte 7817 pour le même montant, elle atténuera l'impact sur la section de fonctionnement 2024.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-9

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 3

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence d'Alain SIMONET

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



Objet : Signature convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet annexé de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,



Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,
- **DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **DE PRECISER** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **D'INSCRIRE** crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Vice-Président,

Alain SIMONET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

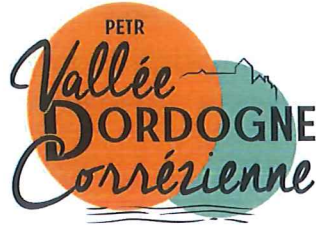
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_9-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-10

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 16

Pouvoir : 3

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Alain SIMONET

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



**OBJET : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR NÉGOCIER UN
ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES
ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA
PRÉVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Le Président informe les membres du comité que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.



Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.



Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;



- **De prendre acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Vice-Président,

Alain SIMONET



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_10-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-11

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAINE Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAINE Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Plan de financement- étude préalable BIT d'Aubazine

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la nécessité de réaliser des travaux de modernisation d'un bureau d'information touristique situé à Aubazine, qui bénéficiera du nouvel agencement commun à l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique de la Vallée de la Dordogne conformément entre autres à la nouvelle charte graphique de l'Office. Ce projet doit comprendre au préalable une partie étude composée d'un relevé de l'existant, de propositions de travaux et d'aménagement ainsi qu'une estimation du coût de ces aménagements.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Etude préalable	6 320.00 €
TOTAL DES DEPENSES	6 320.00 €

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Etudes	6320.00 €	Etat	30% plafond de l'assiette éligible de subvention 10 000 euros	1 896.00€
		Région (ACTT)	50%	3 160.00 €
		Autofinancement PETR VDC	20 %	1 264.00 €
TOTAL	6 320.00 €	TOTAL		6 320.00 € €

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat via la DETR, et de la Région
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 019-200074938-20240308-D2024_11-DE



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

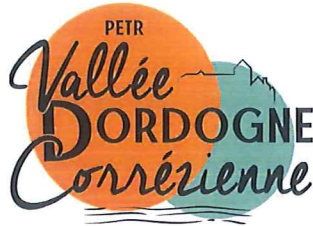
Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_11-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-12

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir: ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Approbation de l'opération d'inventaire du patrimoine dans le cadre de la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire

Vu les articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un inventaire thématique dans le cadre d'une candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire,

Outre son caractère scientifique, cette démarche d'inventaire participera à la structuration de politiques locales de connaissance, de valorisation et de protection du patrimoine culturel sur le périmètre du PETR. En tant que projet commun et partagé, l'inventaire permet également aux habitants de participer à la définition des biens matériels et immatériels qui pour eux constituent un patrimoine commun.

La constitution d'une base de données solide sur le patrimoine local permettra aussi de dégager des types de patrimoines à plus forts enjeux et à valoriser en particulier auprès des habitants, professionnels et visiteurs sur le territoire. Enfin, l'ensemble des données produites dans le cadre de cet inventaire servira de référentiel dans l'élaboration du dossier de candidature du territoire au label PAH.

1) Descriptif de l'opération

L'opération d'inventaire général vise à produire une documentation scientifique selon les normes de l'inventaire général. Les objectifs de l'étude du patrimoine sur le PETR sont précisés dans une convention triennale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, prenant effet du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027.

Cette opération se déroule en trois phases, qui concernent :

- La constitution d'un socle documentaire (et la rédaction d'un cahier des clauses scientifiques et techniques),
- Le repérage in situ (les relevés terrain de tous les éléments patrimoniaux entrant dans le cadre de l'enquête),
- La rédaction de documents de synthèse.

A ce titre, le PETR doit engager un poste de chargé d'inventaire.

2) Recrutement du chargé de mission inventaire

Par délibération du 5 décembre 2023, il a été décidé de recruter un chargé d'études dédié à 100% à l'opération d'inventaire.

Ses missions consisteront à :

- Réaliser le travail de recherche en archives, de relevé de terrain et de constitution de dossiers documentaires ;
- Assurer la valorisation des travaux menés (via des expositions, ou des articles rédigés) et de mener des actions de sensibilisation auprès du public.

Ces missions s'effectueront dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.



3) Plan de financement du poste sur 3 ans

Financiers	Montant	%
Région Nouvelle Aquitaine	37 500 €	25 %
FEDER	67 500 €	45%
Autofinancement	45 000 €	30 %
Total	150 000 €	100 %

L'assiette éligible des frais salariaux est de 50 000 euros maximum par an, soit 150 000 euros maximum sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération d'inventaire à mener sur le territoire du PETR ;
- **D'ADOPTER** la convention triennale de partenariat en annexe entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR concernant la conduite de l'opération d'inventaire ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement du poste de chargé d'inventaire tel que décrit ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_12B-DE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONVENTION n°

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

**RELATIVE À LA CONDUITE DE L'OPÉRATION D'INVENTAIRE GÉNÉRAL DU
PATRIMOINE CULTUREL**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ET

LE PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

1^{er} juin 2024 à 31 mai 2027



VU

- La délibération du PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne en date du 8 mars 2024 approuvant le lancement d'une opération d'Inventaire général du patrimoine culturel sur son territoire, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° xxx CP en date du 06 mai 2024, attribuant une subvention au PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne en vue du lancement d'une opération d'Inventaire général du patrimoine culturel, et autorisant son Président à signer la présente convention,
- L'arrêté de délégation de signature EC.01-2024 en date du 02 février 2024, portant délégation de signature du Pôle Éducation et Citoyenneté,

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée son Président, M. Alain ROUSSET,

ET

Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne dont le siège est situé, le Bourg, 19190 BEYNAT, représenté par son Président, Jean-Pierre LASSERRE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Région Nouvelle-Aquitaine dispose de la compétence pour conduire les opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel qui visent à recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique. Dans ce cadre, la Région peut confier aux collectivités territoriales, ou groupements de collectivités, qui en font la demande la conduite des opérations d'Inventaire général sur leur territoire. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région.

Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne s'est engagé dans une politique de valorisation et de médiation afin de promouvoir la qualité patrimoniale de son territoire. Il souhaite également se lancer dans une démarche de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle des 64 communes de son territoire. Considérant le patrimoine culturel comme une ressource partagée, facteur de cohésion sociale, le PETR envisage de développer une forte politique d'identification, de connaissance, de conservation, de protection et de médiation de son patrimoine culturel.

Cet engagement du PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne rejoint les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui considère que l'Inventaire général du patrimoine doit participer, tant au niveau local que régional, à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques de connaissance, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel.

Ce projet commun permettra également aux habitants du territoire de participer activement à la définition de ce qui pour eux « fait patrimoine » conformément aux prescriptions des droits culturels tels que définis dans la convention de Faro.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de l'étude du patrimoine culturel architectural conduite par le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne, les moyens techniques et financiers qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation et les conditions d'exploitation et de diffusion des données recueillies.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE

Article 2.1. - Maîtrise d'ouvrage de l'étude

Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'Inventaire général.

Article 2.2. - Suivi scientifique et technique de l'étude

La Région Nouvelle-Aquitaine (*service Patrimoine et Inventaire*), assure le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général, selon les normes nationales définies par

le décret n°2005-835 du 20 juillet 2005 et l'arrêté du ministère de la Culture du 17 février 2009.

Article 2.3. - Délimitation de l'aire d'étude

L'opération d'Inventaire général porte sur les 64 communes qui composent le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne.

Article 2.4. - Objectifs de l'étude

La mission consiste à réaliser un inventaire du patrimoine thématique sur la base d'un diagnostic patrimonial préalablement conduit.

Dans un premier temps (*année 1*), il s'agit de réaliser un diagnostic patrimonial grâce :

- Au récolement de toute la documentation existante,
- Au repérage des éléments du patrimoine ;
- Aux rencontres avec les habitants dont les modalités sont à définir ;
- A la rédaction le cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) dans lequel sera précisé la ou les thématiques à étudier.

Dans un second temps (*années 2 et 3*), l'étude proprement dite d'inventaire thématique sera lancée selon les normes de l'Inventaire général du patrimoine à savoir :

- Prospections terrain (*identification in situ ; géolocalisation ; photographie ; rencontres et partages avec les habitants*)
- Mise en forme de la documentation (*réalisation des dossiers d'inventaire*)
- Analyse et synthèse scientifiques des œuvres étudiées
- Valoriser les résultats de la recherche (*conférences ; JEP, articles, webdoc...*)

La personne recrutée sera également amenée, le cas échéant, à collaborer avec le chargé de mission en charge de rédiger le dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.

Article 2.5. - Livrables attendus

L'opération d'Inventaire général vise à produire une documentation scientifique selon les normes nationales de l'Inventaire général, sous un format numérique réalisé avec les logiciels métiers. Toutes les œuvres étudiées devront faire l'objet d'un dossier documentaire illustré et géolocalisé. Les dossiers de présentation de l'opération et de l'aire d'étude compléteront cette documentation en vue de l'ancrer dans son contexte territorial. La constitution de ces données documentaires sera orientée vers la connaissance du patrimoine culturel de l'aire d'étude.

Article 2.6. – Méthodologie de l'inventaire du patrimoine à mettre en œuvre

Conformément aux normes nationales de l'Inventaire général du patrimoine culturel, l'enquête comprend trois phases qui s'entrecroisent.

- Phase 1 – Constitution du socle documentaire : permet de réaliser le diagnostic patrimonial grâce au récolement de toute la documentation existante. Il s'agit de réaliser un travail de recherches bibliographique, iconographique et archivistique, complété le cas échéant par les sources immatérielles et les témoignages des

habitants et des érudits locaux. Cette première phase permettra la rédaction du Cahier des clauses scientifiques et techniques et de faire émerger la (ou les) thématique(s) à étudier

- Phase 2 - le repérage in situ : il s'agit d'un relevé systématique sur le terrain de tous les éléments patrimoniaux qui entrent dans le cadre de l'enquête. Il est effectué à l'aide d'une grille de repérage qui permet de localiser, de décrire et de dater l'élément retenu et s'accompagne d'une couverture photographique complète. Cette étape permet de distinguer les édifices suivant leur intérêt ou leur représentativité, soit au regard d'une typologie, soit, au contraire, pour leur caractère exceptionnel.
- Phase 3 - la rédaction des dossiers documentaires : il s'agit de réaliser les dossiers documentaires individuels et de synthèse dans le logiciel de production Gertrude. Chaque dossier est obligatoirement illustré d'une ou plusieurs photographies et géoréférencé.

NB : Les études documentaires et bibliographiques se poursuivent tout au long de l'enquête de terrain. Elles peuvent être plus approfondies durant l'enquête de terrain, selon les besoins et les problématiques soulevées par cette dernière.

ARTICLE 3 – MOYENS AFFECTÉS À L'ÉTUDE

Article 3.1. – Engagements du PETR de la Vallée de la Dordogne Corrézienne

Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne s'engage sur les points suivants :

- affecter à l'opération un ou une chargée d'études, recruté(e) à temps plein, disposant des qualifications requises pour toute la durée de la convention ;
- prendre en charge ses frais de déplacements fréquents sur l'aire d'étude et occasionnellement à Limoges ailleurs sur le territoire NA pour des réunions et des sessions de travail organisées par l'Unité Recherche du service Patrimoine et Inventaire ;
- fournir l'équipement nécessaire à l'exercice de ses fonctions (*ordinateur, logiciels bureautique, véhicule de service, appareil photographique numérique, connexion Internet*) ;

Article 3.2. – Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

En plus de sa contribution financière à la réalisation (*Cf. article 3.3. de la présente convention*), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage sur les points suivants :

- assurer le suivi scientifique et technique de l'opération d'Inventaire général ;
- apporter un accompagnement méthodologique, scientifique et technique par le concours de ses personnels scientifiques (responsable de l'Unité Recherche et un chercheur référent) et techniques (photographes, gestionnaire de bases de données, documentaliste, etc.) ;
- donner accès aux outils numériques de production et de restitution multimédia des données (logiciels GERTRUDE -AUGUSTIN) ;
- mettre à disposition les ressources documentaires du centre de documentation du service Patrimoine et Inventaire

Article 3.3. - Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine

Conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, et compte tenu du plan de financement multi-partenarial, avec un co-financement FEDER, l'aide régionale attribuée pour le financement d'un poste de chargé d'études peut s'élever 25% du salaire chargé.

Dans le cas présent, le calcul de la subvention régionale s'élève à 25% **de 150 000€ TTC de dépenses prévisionnelles pour 3 ans, soit 37 500€ (12 500€ par an).**

Le chargé d'études qui assure cette opération y consacre **100% de son temps de travail.**

Ce montant ne pourra être augmenté ou réévalué à la hausse pour quelque motif que ce soit. À l'inverse, dans le cas où les coûts s'avéreraient inférieurs à l'estimation initiale, la subvention serait alors réduite au prorata du montant réel des dépenses engagées et justifiées.

Article 3.4. - Conditions d'utilisation de la subvention régionale

La subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue par la présente convention. Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne s'interdit, en outre, de reverser à des tiers (collectivités territoriales, associations, sociétés...) tout ou partie de la subvention régionale.

En cas d'annulation de l'opération, Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne s'engage à en informer la Région Nouvelle-Aquitaine et à lui reverser la totalité de la subvention perçue.

Article 3.5. - Modalités de versement de la subvention régionale

La subvention régionale sera versée en **trois fois**, sur présentation par le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne des documents suivants signés par le Président ou son représentant (*préciser nom, prénom et qualité du signataire et joindre une délégation de signature si le signataire n'est pas le Président*) :

- un premier paiement d'un montant maximum de 12 500 € au vu :

- Le Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques validé et signé par la responsable de l'unité Recherche de la Région Nouvelle-Aquitaine
- d'un état récapitulatif des frais engagés pour le salaire du chargé d'études du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, dûment daté et signé par le Président du PETR Vallée de la Dordogne corrézienne ou son représentant ;
- un RIB de moins de deux mois.

- un deuxième paiement d'un montant maximum de 12 500 € au vu :

- d'un rapport intermédiaire signé par le Président du PETR Vallée de la Dordogne corrézienne ou son représentant, faisant apparaître le bilan de la deuxième année ;

- d'un état récapitulatif des frais engagés pour le salaire du chargé d'études 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, dûment daté et signé par le Président du PETR de la vallée de la Dordogne corrézienne ou son représentant ;
- un RIB de moins de deux mois.

- le solde de la subvention d'un montant maximum de 12 500 € sera versé au vu de :

- la présentation d'un bilan du travail réalisé au cours des trois années de partenariat ;
- un état récapitulatif des frais engagés pour le financement du poste du chargé d'études 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, dûment daté et signé par Président du PETR Vallée de la Dordogne corrézienne ou son représentant ;
- un RIB de moins de deux mois.

Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne fournira les documents pour le versement du solde au plus tard six mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION, DIFFUSION ET VALORISATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Article 4.1. – Communication et information du public au cours de l'étude

L'enquête de terrain sera précédée d'une prise de contact avec les élus et acteurs de chaque commune concernée. Elle fera l'objet d'une communication dans la presse quotidienne régionale ou locale, ainsi que dans les différents supports de communication institutionnels. Pendant la durée de l'opération, plusieurs conférences publiques de restitution pourront être organisées par le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque partie s'engage à faire apparaître gracieusement la mention « avec le concours de [nom du partenaire] » et à apposer les logotypes des deux parties sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération d'Inventaire général (communiqués et dossiers de presse, cartons d'invitation, affiches, flyers, publications...). Pour toute manifestation officielle, chaque partie s'engage également à prendre l'attache de l'autre pour organiser sa participation (calendrier prévisionnel, présence des élus, validation des cartons d'invitation...).

Article 4.2. – Diffusion des données produites dans le cadre de l'étude

Les données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général seront accessibles à tous sur Internet, le portail documentaire Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine (www.patrimoine-nouvelle-aquitaine.fr) ainsi que sur la Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP) du ministère de la Culture (<https://www.pop.culture.gouv.fr/>). Le versement des données sur cette plateforme nationale est assuré par le service Patrimoine et Inventaire.

Les données produites pourront servir de référentiel dans le cadre du dossier de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire.

Article 4.3. – Valorisation des données produites dans le cadre de l'étude

À terme, les données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général pourront être valorisées dans le cadre de publications (papier ou numériques) ou d'expositions qui pourront éventuellement faire l'objet de conventions et de financements spécifiques. Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne s'engage à associer la Région Nouvelle-Aquitaine (service Patrimoine et Inventaire,) dans la programmation de ces publications et/ou expositions.

Dans le cas de publications « papier », conformément au règlement d'intervention Patrimoine et Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'aide financière de la Région concernera prioritairement les publications dans la collection régionale (*Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine*) et les collections nationales (*Cahier du Patrimoine* et *Images du Patrimoine*) de l'Inventaire général du patrimoine culturel.

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'EXPLOITATION

Article 5.1. – Propriété intellectuelle des données produites dans le cadre de l'étude

La documentation produite en exécution de la présente convention constitue une base de données au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle est la propriété conjointe de ses producteurs : la Région Nouvelle-Aquitaine et du PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne. Chacun des partenaires peut utiliser cette documentation sous réserve de mentionner systématiquement les copyrights des partenaires : © Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine culturel ; © PETR Vallée de la Dordogne corrézienne.

Les photographies prises pour illustrer les dossiers documentaires seront créditées du double copyright © Région Nouvelle-Aquitaine, Inventaire général du patrimoine, ©PETR de la vallée de la Dordogne corrézienne.

Article 5.2. – Droits d'exploitation à titre gratuit des données produites dans le cadre de l'étude

Conformément à l'article 95 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les droits d'exploitation des données de l'Inventaire général détenues par la Région Nouvelle-Aquitaine sont cédés gratuitement au PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne pour la constitution de l'inventaire et pour sa mise à disposition gratuite du public, ainsi qu'à l'État pour le même usage et aux mêmes conditions (Cf. article 4.2. de la présente convention), sous réserve de la mention explicite du partenariat et de leurs auteurs, dans le respect du droit relatif à la propriété intellectuelle (Cf. article 5.1. de la présente convention). Cette cession des droits d'exploitation ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Article 5.3. – Droits d'exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l'étude

Les droits d'exploitation commerciale des données produites dans le cadre de l'opération d'Inventaire général, dans le cadre notamment de publications « papier », donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques passées entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne et tout autre partenaire technique et financier.

ARTICLE 6 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 6.1. – Durée de l'opération

L'opération d'Inventaire se déroulera sur **trois ans** du 1er juin 2024 au 31 mai 2027.

Toutefois, si l'opération devait être prolongée, le bénéficiaire devrait avertir la Région Nouvelle-Aquitaine, par écrit, au moins deux mois avant la date de fin d'opération.

Article 6.2. – Durée de la convention

La convention est établie jusqu'au **1^{er} décembre 2027** afin de permettre les traitements administratifs et financiers de la subvention.

Article 6.3. – Modification du montant de l'aide régionale

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité d'annuler la subvention, de ne pas verser, de verser partiellement ou de solliciter le remboursement de tout ou partie des acomptes déjà versés ou du solde de l'aide régionale si l'une ou plusieurs de ces situations sont constatées :

- la non réalisation de l'objet de l'aide régionale ;
- la non production des pièces justificatives demandées par la Région ;
- le non-respect des obligations mentionnées à l'article 4.1. de la présente convention ;
- les coûts liés au financement du poste du chargé d'études s'avèrent inférieurs au budget prévisionnel présenté par le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne;
- le projet entraîne un bénéfice ou un excédent.

Pour ces deux derniers points, le contrôle de la Région peut être effectué dans l'année qui suit l'attribution de l'aide régionale ou pendant la durée de l'exécution de l'opération qui a été financée.

Article 6.4. – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou d'événements extérieurs dont la nature ou l'ampleur remettent en cause son bien-fondé, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la subvention régionale pourra être ramenée au prorata de la durée d'exécution réelle de la présente convention.



Article 6.5. – Modification de la convention

La présence convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6.6. – Exécution

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Président du PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 6.7. – Litiges

La Région Nouvelle-Aquitaine et Le PETR de la Vallée de la Dordogne corrézienne conviennent qu'elles s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6.8. – Nombre d'exemplaires

La présente convention est rédigée et signée en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties signataires.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Beaulieu-sur-Dordogne, le

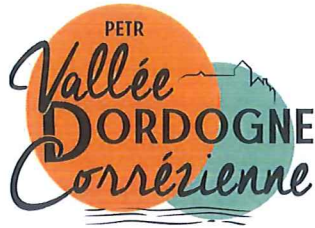
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation,
La Directrice de la Culture et du
Patrimoine

Pour le PETR de la Vallée de la Dordogne
Corrézienne
Le Président

Elisabeth DOUZILLE

Jean-Pierre LASSERRE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-13

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Plan de financement du poste de chef de projet cohésion territoriale

Monsieur le Président indique que le poste de chef de projet cohésion territoriale est nécessaire afin d'élaborer d'animer et mettre en œuvre la contractualisation régionale, d'assurer la mise en œuvre de la stratégie.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour la période du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024** pour le poste à mi-temps de chef de projet.

La Région subventionne sur la base **d'un demi ETP à 40 % d'un salaire chargé, pour un montant maximum de dépenses éligible de 25 000 € annuel.**

<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	<i>10 000 €</i>	<i>40 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>15 000 €</i>	<i>60 %</i>
<i>Total</i>	<i>25 000 €</i>	<i>100 %</i>

La feuille de route est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE:**

- **D'APPROUVER** ce plan de financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de financement,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets



Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 8 mars 2024,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_13B-DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 Feuille de route 2024 Chef-fe de projet Cohésion Territoriale

TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION :

Maîtrise d'ouvrage : PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

SIRET : 200 074 938 00016

Contact (Personne référente et fonction) : Audrey BELPEUCH, coordinatrice

Téléphone :

Fixe 05 55 84 00 11

Mobile

Courriel : a.belpeuch@valleedordogne.org

Adresse :

N° - Libellé de la voie : Rue Emile Monbrial

Code postal : 19120

Localisation communale : BEAULIEU SUR DORDOGNE

CONTEXTE DU POSTE :

- **Besoins territoriaux justifiant le poste** (plus-value/chaîne d'ingénierie existante sur le territoire):

La Région Nouvelle Aquitaine apporte un soutien à l'ingénierie depuis de nombreuses années, et notamment celle de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, suivant les enjeux territoriaux retenus dans le cadre du contrat 2023-2025:

- Poursuivre la transition vers une alimentation locale et une agriculture durable
- Conforter une gestion durable de la forêt
- Maintenir l'emploi local et soutenir les besoins en formation des entreprises
- Renforcer l'attractivité et la transition vers un tourisme durable
- Accompagner un urbanisme durable via la rénovation énergétique, la revitalisation des centres-bourgs et la réduction des déchets
- Favoriser la sécurisation de la ressource en eau via une gestion durable et pour tous les usages
- Sensibiliser et encourager les citoyens à la transition environnementale et écologique
- Ingénierie territoriale

Le poste de chef de projet territorial, basé au sein du PETR, vise à assurer la coordination de la communication au sujet des projets du territoire. Il s'agit dans un premier temps, d'identifier les projets répondant aux enjeux du contrat, de réaliser un accompagnement technique et financier et de rechercher les partenaires potentiels, au premier rang desquels se trouve la Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit également de diffuser l'information en provenance de la Région mais aussi d'autres financeurs aux porteurs de projets du territoire.

La complémentarité avec l'ingénierie existante au niveau du GAL, porté par le PETR est un atout supplémentaire. Le partage d'informations avec l'ingénierie départementale est à consolider mais bien présente.

Dans un territoire rural, le poste de chef de projet territorial permet de mobiliser une ingénierie peu présente à l'échelle des communes ou même EPCI, au service des projets du territoire. En ce sens, il constitue un véritable atout en matière de développement territorial.

Afin de poursuivre cette dynamique et la mise en œuvre du contrat, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine pour un accompagnement de l'ingénierie **pour un poste à mi-temps pour les missions liées au chef de projet territorial pour l'année 2024.**

FEUILLE DE ROUTE 2024 :

Attendus de la Région	Objectifs opérationnels pour l'année 2024	Plan d'actions 2024	Méthode <i>(calendrier, partenariats, gouvernance, moyens...)</i>	Indicateurs de résultats
<p>Animer la stratégie territoriale et le plan d'actions</p> <p>Promouvoir une culture de projet et permettre un meilleur déploiement des politiques régionales dans le territoire</p> <p>Accompagner les communes rurales du territoire dans l'émergence et l'élaboration de leurs projets</p> <p>Renforcer les coopérations infra-territoire</p>	<p>Accompagner les projets inscrits au contrat</p> <p>Communiquer sur la stratégie inscrite au contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une mise à jour régulière - Identifier les financements mobilisables - Faire remonter les nouveaux projets du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour régulière du Tableau de suivi - Points réguliers avec l'interlocuteur de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de réunions projets - Nbre de points de suivi avec le référent Région - Nbre de projets accompagnés
	<p>Favoriser l'émergence de nouveaux projets</p> <p>Apporter une ingénierie de projet supplémentaire Se coordonner avec l'ingénierie existante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les projets sur le territoire - Accompagner à leur montage et financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information sur les dispositifs régionaux et autres, AAP - Organiser des réunions-projet - Mobiliser les partenaires potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de mails d'information - Nbre de réunions projets - Nombre des porteurs de projets privés et/ou publics accompagnés et nature de l'accompagnement

<p>Contribuer au bilan qualitatif et quantitatif du contrat</p>	<p>Rendre compte de la concrétisation des actions inscrites au contrat</p> <p>Organiser et animer avec la Région les Comités de pilotage de suivi du contrat et les comités techniques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une mise à jour régulière du tableau de suivi - Identifier les freins à la réalisation des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour régulière du Tableau de suivi - Points réguliers avec l'interlocuteur de la Région 	<ul style="list-style-type: none"> - nbre de réunions du COTECH - nbre de réunions du COPIL
<p>Renforcer les coopérations infra-territoriales</p>	<p>Assurer la coordination de l'ensembles des démarches et projets en cours sur le territoire</p> <p>Participer aux réunions de projets des collectivités partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner les démarches PAT, PAH, Néo Terra, GPECT - Assurer le lien avec le GAL et financement des fonds européens 	<p>- Points transversaux fréquents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - -nbre de réunions d'équipe projet - Nbre de réunions avec collectivités partenaires
<p>Accélérer les démarches concourant aux ambitions Neo-Terra dans la stratégie et les projets du territoire</p>	<p>Engager le territoire dans la transition vers une alimentation locale et une agriculture durable</p> <p>Engager le territoire dans une démarche de tourisme durable</p>	<p>Coordonner l'émergence du PAT</p> <p>Proposer des animations ponctuelles sur la thématique</p> <p>En lien avec l'OTVD accompagner la transition</p>	<p>Accompagner le chargé de mission PAT dans ses missions</p> <p>Participation à la mise en oeuvre d'une feuille de route du territoire en matière de tourisme durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre d'actions de sensibilisation - Nbre de réunions projets - Nbre d'ateliers réalisés - Nbre d'actions/reflexions menées

⚠ Conformément à son cadre d'intervention, **dans le bilan annuel du poste, la Région s'attachera à évaluer :**

- **l'atteinte des objectifs annuels de la présente feuille de route,**
- **le nombre de projets accompagnés, dont le nombre de projets accompagnés dans les communes rurales**
- les actions d'animation territoriale réalisées
- les actions menées pour relayer les politiques régionales sur le territoire de contractualisation
- l'articulation avec la chaîne d'ingénierie locale
- **la participation aux séminaires, formations, manifestations organisées par la Région**
- participation aux audits régionaux
- pour les chefs de projet territoriaux exerçant de missions d'encadrement : le temps précis passé pour les missions de Chef-fe de projet Cohésion territoriale

PLAN DE FINANCEMENT :

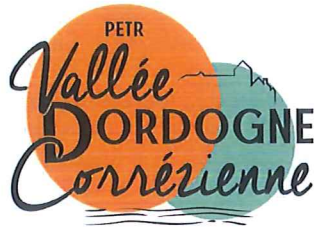
Dépenses prévisionnelles : HT TTC

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire chargé	25 000 €	Etat		
		Région	10 000 €	40%
		Département		
		Europe		
		Autres financements publics (<i>préciser</i>)		
		Autofinancement	15 000 €	60%
TOTAL		TOTAL	25 000 €	100%

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE

- Lettre de demande d'aide à l'attention de M. le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Délibération de la structure porteuse du poste approuvant son plan de financement.
- Relevé d'Identité Bancaire
- A partir de l'année n+1, le territoire devra joindre un bilan quantitatif et qualitatif portant sur la réalisation des objectifs de l'année précédente.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-14

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30, Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Plan de financement axe animation des Fonds Européens

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP. Les principales missions du chargé de mission pour l'année 2024 sont :

- Coordonner la réalisation du diagnostic alimentaire territorial,
- Mettre en œuvre techniquement, administrativement et financièrement les actions,
- Elaborer l'évaluation de la démarche.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation des Fonds Européens du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	28 680,00 €	59
		Région	10 000,00 €	21
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	Autofinancement	9 670 €	20
Frais de missions (déplacements)	1 600,00 €			
Adhésion LEADER France	750.00 €			
TOTAL	48 350.00 €		48 350.00 €	100%



Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,

Le 8 mars 2024,

Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

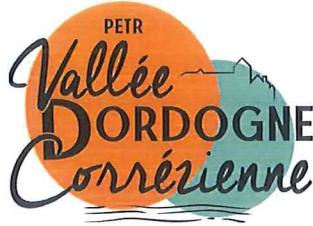
Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_14-DE

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-15

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Plan de financement ingénierie GPECT 2024

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a mis en place une démarche collective, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) pour engager des actions en faveur de l'emploi local, des ressources humaines et des attentes des employeurs. Ce projet répond à des enjeux en matière d'emploi, de formation, de mobilité et d'attractivité. Il permet d'engager une dynamique sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et de définir un plan d'actions multi partenarial. La définition de la stratégie s'est appuyée sur un diagnostic partagé ainsi qu'un temps de concertation avec les acteurs locaux.

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelée son soutien à l'ingénierie dédiée. La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP.

Plan de financement prévisionnel 2024

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	22 080,00 €	46
		Région	16 000,00 €	34
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	Autofinancement	9 520 €	20
Frais de missions (déplacements)	1 600,00 €			
TOTAL	47 600.00 €		47 600.00 €	100%



Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2024,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 8 mars 2024,
Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_15B-DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

Feuille de route 2024

Chargé(e) de mission Emploi et Compétences

TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION :

Maîtrise d'ouvrage : PETR VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE

SIRET : |2|0|0|0|7|4|9|3|8|

Contact (Personne référente et fonction) : Audrey BELPEUCH, cheffe de projet territorial

Téléphone : 05.55.84.01.69

Courriel : a.belpeuch@valleedordogne.org

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 5 RUE EMILE MONBRIAL

Code postal : 19120

Localisation communale : BEAULIEU SUR DORDOGNE

CONTEXTE DU POSTE :

- **Besoins territoriaux justifiant le poste** (absence ingénierie sur le territoire sur la thématique concernée, plus-value/chaîne d'ingénierie existante) :

La promotion et l'attractivité du territoire mais aussi des filières économiques qui le composent nécessite une approche multiple dans la gestion de projets. Plusieurs actions sont menées en parallèle et nécessitent une coordination ou une mutualisation à l'échelle de la Vallée de la Dordogne Corrézienne.

Après cinq mois d'absence d'ingénierie, l'entrée en poste en Février 2023 de la chargée de mission Emploi et Compétences a permis de relancer la thématique sur le territoire du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne. L'année 2023 a donc été une année de remise en route des projets et de réactivation du réseau de partenaires publics et privés touchant l'emploi au sens large.

Les actions reconduites, notamment le Job Dating « recrutements d'été », aura facilité la prise de contact avec les acteurs de l'emploi et une partie des entreprises du territoire, notamment de la filière « tourisme ». Le bilan positif de cette action engage le PETR à l'ancrer sur le territoire, donc le reconduire d'année en année, pour devenir un rendez-vous de l'emploi saisonnier. Ces événements favorisent par ailleurs la mise en relation des entreprises de ce secteur entre elles et avec les institutionnels.

Le PETR souhaite également initier une démarche au sein de la filière bois, qui figure parmi principales pourvoyeuses d'emplois, en s'appuyant sur les expériences et partenaires du dispositif régional « marque employeur territorialisé ». Cela pour permettre à la fois de mutualiser à l'échelle du territoire les initiatives déjà engagées en matière d'attractivité, notamment par la communauté de communes Xaintrie Val 'Dordogne, de créer une dynamique au sein des entreprises de la filière et d'aboutir à des solutions d'attractivité globales pour ce secteur.

Participer à la promotion et à l'attractivité du territoire passe également par des actions auprès des jeunes et notamment des collégiens du territoire. Les opérations de découverte des métiers participent à leur connaissance des milieux professionnels, des filières de formation à parcourir mais aussi des employeurs locaux. Le PETR souhaite initier une dynamique les concernant notamment auprès des collèges du Midi Corrézien en s'appuyant sur les dispositifs « Ecole-Entreprises » existants.

La création d'une offre d'hébergements temporaires à destination des stagiaires, alternants et saisonniers, issue du plan d'actions de GPECT, vise à favoriser le recrutement et l'emploi de ces publics, extérieurs au territoire, en leur facilitant les possibilités de logement.

Le lancement de l'expérimentation sur le bassin d'emploi de Beaulieu-sur-Dordogne, fin 2023, est une première étape nécessaire. L'objectif est de pouvoir tester les différentes solutions et éprouver les difficultés sur une petite échelle avant un déploiement à l'ensemble du territoire. Finaliser cette expérimentation en présentant l'offre d'hébergements aux employeurs du bassin d'emploi et en gérant l'intermédiation nécessite un travail d'ingénierie porté par le PETR.

Ces actions, entrant dans le cadre des orientations stratégiques issues du diagnostic de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales de la Vallée de la Dordogne Corrézienne, nécessitent la présence à temps plein d'une chargée de mission qui coordonne et anime les projets, leurs acteurs et partenaires.

La feuille de route 2024 du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne s'inscrit donc à la fois dans la continuité avec la reconduction et la finalisation d'opérations engagées en 2023, et dans l'innovation avec de nouvelles actions visant à développer l'attractivité globale du territoire.

Le contrat régional de développement et de transitions de la Vallée de la Dordogne Corrézienne 2023-2025 intègre ces enjeux dans ses orientations au travers de l'axe stratégique n°2 « maintenir l'emploi local et soutenir le besoin en formation des entreprises ».

FEUILLE DE ROUTE 2024 :

Objectifs opérationnels pour l'année 2024	Actions à mettre en place en 2024	Méthode <i>(calendrier, partenariat, gouvernance, moyens...)</i>	Indicateurs de résultats
Participer à la promotion et à l'attractivité des filières et des métiers du territoire	Poursuivre et développer les actions et partenariats initiés dans le cadre des forums emploi-formation	Reconduire les job dating « recrutements d'été » Coorganiser le Forum Emploi de Beaulieu sur Dordogne avec la Mission Locale Être partenaire ou présent ou participer aux forums organisés sur ou en faveur du territoire Prendre en références la présentation du territoire du site Internet du PETR pour le représenter quand nécessaire	Nb d'entreprises présentes Nb de postes à pourvoir Nb d'entretiens Nb de recrutements Nb d'évènements emploi-formation
	Initier une démarche de marque employeur territorialisée sur la filière Bois	Contacteur les entreprises du secteur pour présenter la démarche Rencontrer les acteurs de la filière Bois (Fibois, OPCO de la filière ...) Recenser les initiatives des autres territoires sur cette thématique (Monts et Barrages, Haute Corrèze par exemple) S'appuyer sur les retours d'expériences du dispositif régional pour engager la démarche	Nb entreprises sollicitées Nb entreprises intégrant la démarche
	Initier une démarche de présentation des métiers et filières au sein des trois collèges de la Communauté de Communes de Midi Corrèzien	S'appuyer sur les dispositifs et conventions « Ecole-Entreprise » existants (Etat, Région...) ; Se rapprocher de l'interlocuteur régional et de Cap Métiers S'appuyer sur le retour d'expériences du Forum des Métiers en place sur XVD Identifier et préparer les actions et partenariats pour une mise en œuvre 2025	Nb de collèges partenaires
Proposer une offre d'hébergements temporaires adaptée aux stagiaires-alternants-saisonniers	Mener à terme l'expérimentation lancée à Beaulieu-sur-Dordogne	Proposer l'offre aux employeurs, acteurs de l'emploi et de la formation pour accompagner les recrutements Analyser les freins ou difficultés dans la mise en relation locataires-propriétaires-employeurs	Nb hébergements Nb de location
	Constituer une offre globale pour le territoire	Dupliquer la méthodologie de l'expérimentation sur le territoire en tenant compte des conclusions de l'expérimentation Identifier le ou les partenaires de l'intermédiation ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat	Nb hébergements (par commune ou bassin d'emploi)
	Suivre les actions ou projets menées par les communes ou communautés de communes en lien avec la thématique	Intégrer le projet dans les réflexions ORT/OPAH et dans les projets de rénovation ou de réhabilitation de logements communaux vacants Faire le lien avec les communes « Villages d'Avenir » et « PVD »	Nb de réunions Nb logements communaux vacants

Animer la mission Emploi et Compétences	Simplifier le système de gouvernance de la mission	<p>1/ Bureau et Comité syndical PETR : délibération sur les actions proposées, information sur l'avancement des projets</p> <p>2/ Commission « Emploi et Compétences » : à constituer et composée d'élus volontaires du PETR et membres du Conseil de Développement</p> <p>3/ Comité technique par projet : groupes de travail par projet ouverts à tous les partenaires</p>	<p>Nb de Comités Syndicaux</p> <p>Nb de membres présents à la commission emploi et compétences</p> <p>Nb de comités techniques mis en place</p>
	Être le relais et l'interlocuteur privilégié de la Région sur la thématique Emploi-Formation	Solliciter les interlocuteurs régionaux et constituer le carnet d'adresses des référents par thématique : emploi et insertion des jeunes, formation, orientation, Cap métiers, Talent d'Ici, habitat saisonnier, référents filières....	Nb de contacts identifiés

 Conformément à son cadre d'intervention, **dans le bilan annuel du poste, la Région s'attachera à évaluer :**

- **l'atteinte des objectifs annuels de la présente feuille de route,**
- **le nombre de projets mis en œuvre et/ou accompagnés**
- **niveau de cohérence avec le plan d'actions de la contractualisation**
- **niveau de cohérence avec les politiques sectorielles régionales**
- l'articulation avec la chaîne d'ingénierie locale
- **la participation aux séminaires, formations, manifestations organisées par la Région** ou ses partenaires

PLAN DE FINANCEMENT

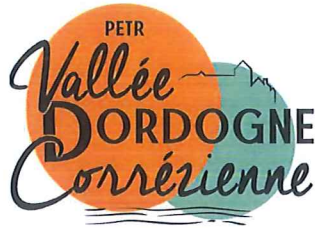
Dépenses prévisionnelles : HT TTC

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire chargé	40 000 €	Etat		
		Région	16 000 €	40
		Département		
		Europe	16 000 €	40
		Autres financements publics (<i>préciser</i>)		
		Autofinancement	8 000 €	20
TOTAL		TOTAL	40 000 €	100

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE

- Lettre de demande d'aide à l'attention de M. le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Délibération de la structure porteuse du poste approuvant son plan de financement.
- Pour les territoires de projet non doté de structure porteuse, la délibération et/ou la convention de partenariat entre EPCI actant la mise à disposition du poste à l'échelle du territoire de contractualisation
- Relevé d'Identité Bancaire
- A partir de l'année n+1, le territoire devra joindre un bilan quantitatif et qualitatif portant sur la réalisation des objectifs de l'année précédente.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VALLEE DE LA DORDOGNE CORREZIENNE



REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération 2024-16

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 30

Présents : 17

Pouvoir : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 8 mars à 14 heures 30,
Le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrèzienne, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du Foyer Rural de Saint Martin la Méanne.

Sous la présidence de Jean-Pierre LASSERRE

Secrétaire de séance : Christophe CARON

Date de convocation : 27 février 2024

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric



OBJET : Plan de financement de l'animation du Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne pour l'année 2024

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP. Les principales missions du chargé de mission pour l'année 2024 sont :

- Coordonner la réalisation du diagnostic alimentaire territorial,
- Mettre en œuvre techniquement, administrativement et financièrement les actions,
- Elaborer l'évaluation de la démarche.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne », du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	22 080,00 €	46
		Région	16 000,00 €	34
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	Autofinancement	9 520 €	20
Frais de missions (déplacements)	1 600,00 €			
TOTAL	47 600.00 €		47 600.00 €	100%



La feuille de route concernant le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'animation du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est jointe à la présente délibération.


Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.

Pour extrait certifié conforme,

A Beaulieu-sur-Dordogne,
Le 8 mars 2024,
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le

Et de l'affichage, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le



ID : 019-200074938-20240308-D2024_16-DE

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025

Feuille de route 2024

Chargé-e de mission Agriculture et du Projet Alimentaire Territorial

TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION : VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE

Maîtrise d'ouvrage :

SIRET : |2|0|0|0|7|4|9|3|8|

Contact (Personne référente et fonction) : Audrey BELPEUCH, Cheffe de projet territorial

Téléphone :

Fixe : 05 55 84 01 69

Mobile

Courriel : a.belpeuch@valleedordogne.org

Adresse :

N° - Libellé de la voie : Rue Emile Monbrial

Code postal :19120

Localisation communale : Beaulieu-sur-Dordogne

CONTEXTE DU POSTE :

- **Besoins territoriaux justifiant le poste** (absence ingénierie sur le territoire sur la thématique concernée, plus-value/chaîne d'ingénierie existante) :

A partir de 2018 et par le constat que 60 % des chefs d'exploitations agricoles ont plus de 50 ans, les acteurs locaux (notamment des élus et des producteurs) ont engagé des réflexions pour soutenir l'agriculture locale et trouver une réponse à la perte prononcée de ce secteur économique vital. Et, depuis l'ouverture d'un poste de chargé de mission Agriculture à mi-temps, puis à temps-plein à partir de novembre 2020, au sein du PETR, la mobilisation des élus et des acteurs de l'alimentation locale a fait naître une réelle volonté d'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne. Afin d'engager cette émergence, plusieurs enjeux et objectifs stratégiques ont été identifiés :

I. Développer et valoriser le système alimentaire local

- a. Soutenir l'approvisionnement local et biologique de la restauration hors-domicile
- b. Mettre en valeur nos métiers de l'alimentation
- c. Favoriser le développement des circuits-courts sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne
- d. Promouvoir la mise en réseau des acteurs de l'alimentation locale

II. Promouvoir et valoriser une agriculture durable et de proximité

- a. Inciter le renouvellement des générations des exploitations agricoles
- b. Favoriser la transition agro-écologique
- c. Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour favoriser leur intégration dans les circuits-courts (passage au bio, mise en place de ventes directes...)

III. Préserver le patrimoine culinaire et les savoir-faire locaux

- a. Soutenir les productions labellisées et reconnues
- b. Mettre en œuvre et participer à des événementiels ciblés
- c. Promouvoir l'agritourisme pour faciliter les échanges entre les agriculteurs et les touristes

IV. Favoriser un accès à une alimentation saine

- a. Favoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire
- b. Privilégier la lutte contre la précarité alimentaire
- c. Soutenir l'éducation alimentaire sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne

Le plan d'action co-construit avec les élus, les partenaires de la démarche et les financeurs (GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne, DRAAF Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine et Département de la Corrèze) vise à favoriser l'émergence de la démarche et surtout à mobiliser les acteurs de l'alimentation locale (des producteurs aux consommateurs). Le nouveau plan d'action pour les deux prochaines années s'inscrit dans la suite du précédent tout en le renforçant, en intégrant la stratégie construite en 2020 ainsi que le schéma d'actions présenté ci-dessus (actions d'études, de mise en réseau et de valorisation). Seules des actions partenariales et d'investissements portées par d'autres structures que le PETR complètent le schéma initial.

• Lien avec la stratégie et le plan d'actions du contrat

Le territoire de la Vallée de la Dordogne Corrézienne a été retenu en 2021 comme territoire expérimental par la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la démarche « *Néo Terra* ». Une feuille de route a été définie pour mettre en place des expérimentations et intégrer les ambitions Néo Terra en faveur de la transition écologique et énergétique, dans un but de préparation à la nouvelle contractualisation. Notamment, le PAT a été identifié comme une des composantes majeures au regard de la transition agro-écologique et de la préservation des terres agricoles et de la ressource en eau. C'est dans ce cadre que la stratégie du contrat de développement et de transitions 2023-2025 intègre cette démarche comme un des axes stratégiques :

« Axe 1 – Poursuivre la transition vers une alimentation locale et une agriculture et une sylviculture durables ».

Dans cette fiche et pour cette nouvelle programmation, il est proposé de prolonger le soutien accordé à la démarche d'émergence du PAT, et plus particulièrement à son ingénierie pour l'année 2024.

FEUILLE DE ROUTE 2024 :

Objectifs opérationnels pour l'année 2024	Actions à mettre en place en 2024	Méthode (Calendrier, partenariat, gouvernance, moyens...)	Indicateurs de résultats
Renforcer l'accès à une alimentation Bio, Locale et de Qualité	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plateforme de logistique simplifiée	<p>Poursuite de l'étude initiée en Octobre 2023</p> <p>Janvier à Avril 2024 : Phase 2 Identification des scénarios pour la mise en place d'une logistique locale</p> <p>Avril à Septembre 2024 – Phase 3 Structuration de la solution retenue en Phase 3</p> <p>Septembre à Décembre 2024 Mise en place de la solution de logistique</p>	<p>Mobilisation des Acteurs</p> <p>Nombre de réunions</p> <p>Rédaction et Transmission des Comptes-rendus</p> <p>Mise en place de la solution de logistique</p>
	Accompagnement des Restaurants scolaires pour l'approvisionnement en produits locaux	<p>Janvier à Février 2024 Rencontre des Cantines</p> <p>Mars à Juin 2024 Création du réseau de cuisinier.es</p> <p>Présentation du lien entre l'alimentation et la santé physique et mentale</p> <p>Identification des sujets aborder</p> <p>Définition des sujets à aborder avec les cuisiniers</p> <p>Organisation des temps de rencontres Intercantines</p> <p>Septembre à Décembre 2024 Rencontres Intercantines</p>	<p>Nombre de cantines rencontrées</p> <p>Nombre d'intéressées par la démarche</p> <p>Nombre de temps de rencontres Intercantines</p> <p>Nombre de participants</p>
Améliorer l'accessibilité aux productions locales	Réédition de l'annuaire des producteurs locaux sur le territoire du PETR	<p>Avril 2024 Recensement des producteurs intéressés</p> <p>Janvier à Décembre 2024</p>	Nombre de producteurs inscrits

		Diffusion des annuaires sur l'ensemble du territoire et diffusion numérique	
Accompagner les actions de lutte contre la précarité alimentaire	Identifier le positionnement et le rôle du PAT dans l'environnement des structures d'aides Alimentaires	Rencontres avec les Associations de Lutte contre la Précarité Alimentaire Poursuite des pistes de solution autour du modèle d'épicerie solidaire	Nombre de rencontres Nombre d'acteurs mobilisés Identification de solutions
Accompagner et orienter les porteurs de projets		Rencontre avec les porteurs de projets (Présentation et suivis des projets, orientation juridique, etc.) Accompagnement au travers de leurs besoins et attentes	Nombre de porteurs de projets accompagnés
Animation du PAT	Mise en réseau des acteurs du PAT (réunions d'échanges, visites de terrain, témoignages et expertises divers...),	Mobilisation de nouveaux acteurs autour du PAT Faire connaître le PAT Participer à des temps de rencontres Présence sur le territoire Relais auprès des producteurs des aides/dispositifs mobilisables de la Région	Temps de rencontre Nombre de réunions Transmission des comptes-rendus

 Conformément à son cadre d'intervention, **dans le bilan annuel du poste, la Région s'attachera à évaluer :**

- **l'atteinte des objectifs annuels de la présente feuille de route,**
- **le nombre de projets mis en œuvre et/ou accompagnés**
- **niveau de cohérence avec le plan d'actions de la contractualisation**
- **niveau de cohérence avec les politiques sectorielles régionales**
- l'articulation avec la chaîne d'ingénierie locale
- **la participation aux séminaires, formations, manifestations organisées par la Région** ou ses partenaires

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses prévisionnelles : HT TTC

Dépenses	TOTAL	Financement	Montant en €	%
Salaire chargé 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	Etat		
		Région	16 000,00€	40,00
		Département		
		Europe	16 000,00€	40,00
		Autres financements publics (<i>préciser</i>)		
		Autofinancement	8 000,00€	20,00
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000€	100,00

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE

- Lettre de demande d'aide à l'attention de M. le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Délibération de la structure porteuse du poste approuvant son plan de financement.
- Pour les territoires de projet non doté de structure porteuse, la délibération et/ou la convention de partenariat entre EPCI actant la mise à disposition du poste à l'échelle du territoire de contractualisation
- Relevé d'Identité Bancaire
- A partir de l'année n+1, le territoire devra joindre un bilan quantitatif et qualitatif portant sur la réalisation des objectifs de l'année précédente.



ARRETE ET SIGNATURES BP 2024

PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne

Présenté par le Président,

A Saint Martin la Méanne,

Le 8 mars 2024,

Le Président

Délibéré par le Comité syndical le 8 mars 2024

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTE


Pour :

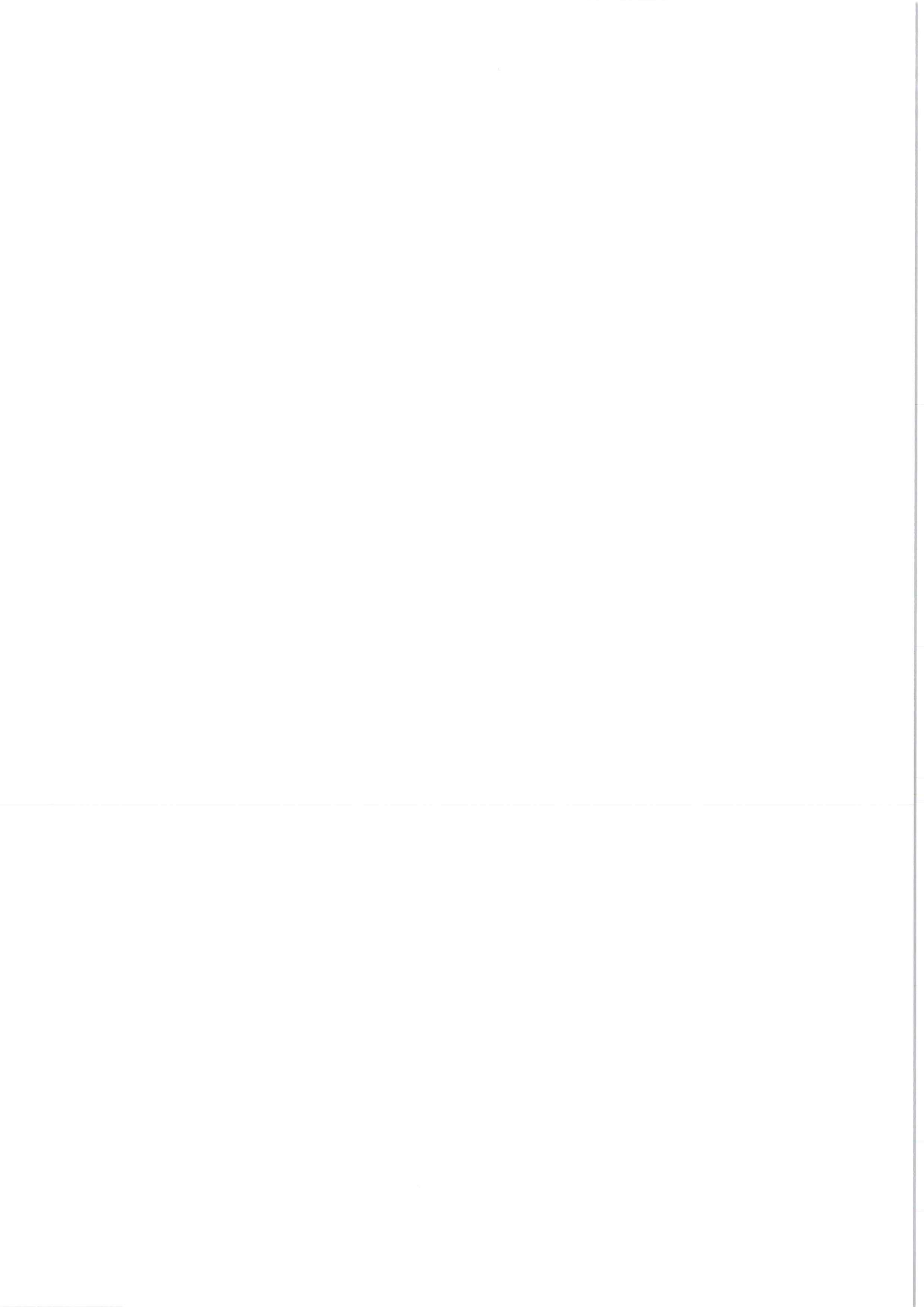
Contre :

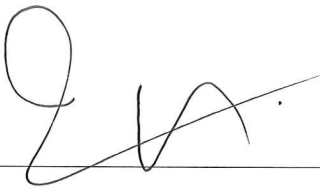
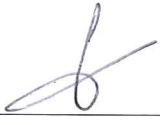
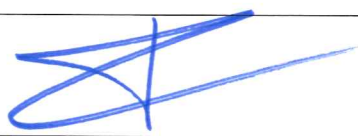
Absention :

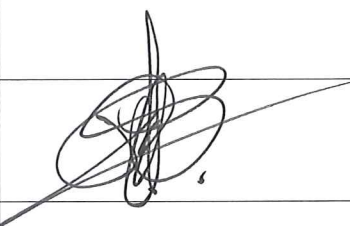

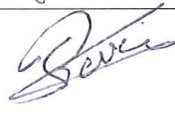




Date de convocation :

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

ARRESTIER	Vincent	
BARDI	Nicole	
BOUYSSOU	Jean	
CANARD	Francis	



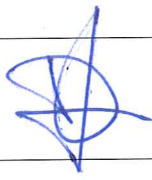



CARON	Christophe	
CAYRE	Dominique	
CHASTAINGT	France	
CLAVIERE	Hervé	
DERACHINOIS	Christian	
DUCHAMP	Sébastien	
DUMAS	Laurence	
GALINON	Eric	
GENTILHOMME	Mathieu	
GERMANE	Nelly	
LASSERRE	Jean-Pierre	
LAVASTROU	Gérard	
LEJEUNE	Catherine	
LEYGNAC	Jean-Claude	
LHERM	Michel	

LISSAJOUX	Christophe	
LONGUEVILLE	Philippe	
PEYRICAL	René	
REVEILLER	Michel	
REYNAL	Bernard	
REYNIER	Arnaud	
ROCHE	Jean-Louis	
SALLARD	Jean-Basile	
SIMONET	Alain	
TEULIERE	Jean Michel	
TRASSOUDAINE	Bernard	

LES MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE SYNDICAL

BATUT CREMOND	Anne	
BESSE	Pierre	

BEYNEL	Joël	
BITARELLE	René	
BUCHER	Guillaume	
CARLAT	Marie-Claude	
CARMIER	Camille	
CHASSAGNE	Guy	
CISCARD	Eric	
COLLENOT	Pierre	
DA FONSECA	Thierry	
DESMERGER	Marie-Christine	
DUBOST	Ghislaine	
DU MAS DE PAYSAC	Caroline	
GALEWSKI	Nathalie	
GREGOIRE	Daniel	
JEAN	Lionel	

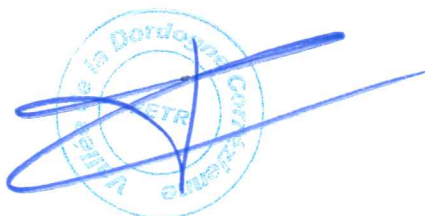
LAMOTHE	Hubert	
LAROCHE	Bernard	
LAVERGNE	Martine	
LEYMARIE	Marie-Pierre	
LEYMAT	Philippe	
MILY	Pierre	
NACRY	Marie-Christine	
NOYER	Yves	
ROUANNE	Hervé	
SOULETIE	Jérôme	
TURQUET	Jean-Claude	
VAN NIEUWENHUYSE	Régis	
VAUZOUR	Alain	

Certifié exécutoire le Président compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
de l'affichage le

et

A

Le



L7

PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne



Comité syndical du 8 mars 2024

Salle du Foyer Rural

A St Martin La Méanne

Sous la présidence de M. Jean-Pierre LASSERRE

Président

Procès-Verbal de Séance du comité syndical

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu/ PV
- Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Administration générale

- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote du budget primitif 2024
- Participation 2024 des communautés de communes
- Participation 2024 à l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne
- Durée d'amortissements
- Admission en non valeur
- Adhésion au service de médiation assuré par le centre de gestion
- Protection Sociale Complémentaire

Tourisme

- Etude travaux BIT Aubazine

Développement territorial

- Plan de financement ingénierie 2024
- Financement poste chargé d'études Inventaire
- PAT : suites de l'étude Logistique

Actualités

- Fonds Européens
- Job Dating

Les membres présents, excusés ou absents étaient les suivants :

Membres titulaires présents:

LASSERRE Jean-Pierre, BARDI Nicole, CARON Christophe, LAFON Francis, PEYRICAL René, TEULIERE Jean-Michel, TRASSOUDAIN Bernard, REVEILLER Michel, SIMONET Alain, SALLARD Jean-Basile, LONGUEVILLE Philippe, DERACHINOIS Christian.

Membres suppléants présents:

VAN NIEUWENHUYSE Régis, NACRY Marie-Christine, DA FONSECA Thierry, CARLAT Marie Claude, BEYNEL Joël.

Membres titulaires excusés :

DUCHAMP Sébastien, DUMAS Laurence, ARRESTIER Vincent, GENTILHOMME Mathieu, TRASSOUDAIN Bernard, CAYRE Dominique, CANARD Francis, BOUYSSOU Jean, GERMANE Nelly, LAVASTROU Gérard, LEJEUNE Catherine, LHERM Michel.

Membres ayant donné pouvoir : ARRESTIER Vincent à NACRY Marie-Christine, LAVASTROU Gérard à LONGUEVILLE Philippe, LISSAJOUX Christophe à SIMONET Alain.

Membres titulaires absents :

REYNIER Arnaud, ROCHE Jean-Louis, REYNAL Bernard, CLAVIERE Hervé, CHASTAINGT France, GALINON Eric

QUORUM : atteint (17 sur 30)

Ouverture de la réunion à 14h30 avec remerciements du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance.

Christophe CARON est désigné secrétaire de séance sur sa proposition.

Approbation du dernier compte-rendu du comité syndical

Présentation et proposition de validation du compte-rendu du dernier comité syndical 5 décembre 2023 par les membres du comité syndical.

Résultat du vote : Unanimité

Décisions du Président prises depuis le dernier comité syndical

Décision numéro	Objet	Observations
2024-1	Assurance véhicule Opel Corsa Année 2024	Prestataire: GROUPAMA 462.25 € TTC
2024-2	Contrat d'assurances VILLASSUR Plan d'assurances des collectivités	Prestataire: GROUPAMA 2 425.02€ TTC

DELIBERATION 2024-1 : Approbation du compte de gestion 2023

Le Comité syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

– **DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-2 Approbation du Compte Administratif 2023

Sous la présidence d'Alain SIMONET

Le Comité Syndical siégeant sous la présidence de M. Alain SIMONET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans que le Président M. Jean-Pierre LASSERRE ne prenne part ni au débat, ni au vote, délibère sur le compte administratif de l'année 2023 dressé par M. Jean-Pierre LASSERRE.

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 du budget considéré, lequel peut se résumer comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	895 324.04 €	925 915.09 €	30 591.05 €
	Section d'investissement	557 078.66 €	450 878.91 €	- 106 199.75 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2023	Report en section de fonctionnement (002)		180 312.24 €	180 312.24 €
	Report en section d'investissement (001)		278 964.75 €	278 964.75 €

TOTAL (réalisations + reports)	1 452 402.70 €	1 836 070.99 €	383 668.29 €
---------------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	488 356.30 €	467 455.00 €	-20 901.30 €
	TOTAL DES RAR	488 356.30 €	467 455.00 €	-20 901.30 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	895 324.04 €	1 106 227.33 €
	Section d'investissement	1 045 434.96 €	1 197 298.66 €
	TOTAL CUMULE	1 940 759.00 €	2 303 525.99 €

Résultat définitif- reports 2024	Section de fonctionnement	210 903.29 €
	Section d'investissement	172 765.00 €

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-3 Affectation de résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	278 964.75 €		-106 199.75 €	488 356.30 € 467 455.00 €	-20 901.30 €	151 863.70 €
FONCT	180 312.24 €	0,00 €	30 591.05 €			210 903.29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat
comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	210 903.29 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	210 903.29 €

Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	210 903.29 €

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-4 Vote du Budget Primitif 2024

Il est proposé au Comité syndical:

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du PETR tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 207 453.62 €	1 207 453.62 €	804 008.53 €	804 008.53 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-5 Participations des COM COM

Le Président explique que suite au vote du budget 2024, il conviendra de procéder à un appel à cotisations auprès des Communautés de communes adhérentes au PETR.

Le montant des cotisations s'élève à **411 997.00 €** et est ainsi réparti :

- Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne : **197 914 €**
- Communauté de communes Midi Corrèzien : **214 083 €**

Détail :

Pour le service et la compétence « tourisme » : La contribution des membres est déterminée en fonction du nombre d'habitants (population DGF)

Pour les autres services et missions : La contribution des membres est déterminée en fonction de 50% population INSEE et 50% du potentiel fiscal. Il s'agit des services LEADER, DEVELOPPEMENT TERRITORIAL et l'ADMINISTRATION GENERALE.

	Population INSEE	Participations / Population	Potentiel Fiscal	Participations / Potentiel Fiscal	Participation Tourisme	Participation AUTRES SERVICES
Midi Corrèzien	13279	26 740 €	9 969 280	21 937 €	165 406.50 €	48 676.50 €
					214 083.00 €	
Xaintrie Val 'Dordogne	11 551	23 260 €	12 753 582	28 063 €	146 590.50 €	51 323.50 €
					197 914.00 €	
VDC	24 830	50 000 €	22 722 862	50 000 €	311 997.00 €	100 000 €
					411 997.00 €	

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions,
- **DE DECIDER** d'inscrire les recettes au budget 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-6 Participation 2024 à l'OTVD

Vu la délibération du 7 décembre 2015 approuvant la création de l'office de tourisme sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et adoptant les statuts de l'EPIC et mesures diverses,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 approuvant la convention financière de l'office de tourisme,
Considérant que le montant définitif reversé chaque année à l'office de tourisme fera l'objet d'une décision du comité syndical et arrêté sur la base de 8,85 €/habitant DGF.

Considérant que le montant nécessaire à la bonne réalisation du service public est plafonné à 10,50 € par habitant et par an (population DGF) versée par les collectivités membres du PETR.

Au titre de l'année 2024, la participation 2024 à l'Office de tourisme est la suivante :

$$29\,714 \text{ habitants} \times 8.85 \text{ €} = 262\,968.90 \text{ €}$$

Les participations au service tourisme sont les suivantes :

	Nbr Hab DGF	PARTICIPATION service tourisme	DONT LA PARTICIPATION OTVD
Midi Corrèzien	15 753	165 406.50 €	139 414.05 €
Xaintrie ValDordogne	13 961	146 590.50 €	123 554.85 €
Total général	29 714	311 997.00 €	262 968.90 €

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** le montant alloué à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne en 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien cette décision.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-7 Durée d'amortissements des immobilisations dans le cadre de la nomenclature M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 2018-07 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature ainsi que les autres durées d'amortissement.

Article/Immobilisation	Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
2051	Logiciel	2 ans
2031	Frais d'étude	5 ans
204422	Subvention d'équipement versées-personne de droit privé	5 ans
	Immobilisations corporelles	Durées d'amortissement
21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
2188	Matériel classique	6 ans
	Installation et appareil de chauffage	10 ans
	Appareil de levage, ascenseur	20 ans
2121	Plantation	10 ans
2188	Équipement garages et ateliers	15 ans
2128	Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
2188	Bâtiment léger, abris	10 ans
2131X	Bâtiment	20 ans
2181	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
	Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la collectivité calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-8 Taxe de séjour Admission en non valeur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande d'admission des créances irrécouvrables transmise par le comptable public en date du 6 février 2024,

BUDGET PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE -2019

Titres	Tiers	Montant	Nature de la recette
58	Le St Etienne Le Bourg 19190 AUBAZINE	9 187.26 €	Taxe de séjour 2018 – taxation d'office
59	Auberge du Golf du Coiroux 19190 AUBAZINE	2 004.49 €	Taxe de séjour 2017 – taxation d'office

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 11 191.75 €
- **DE PRECISER** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 : Admission en non-valeur au compte 6542 = 11 191.75 €

- **DE PRECISER** que le PETR ayant constitué des provisions pour risques pour impayés les années précédentes, la reprise de ces provisions sera constituée par un titre de recette d'ordre mixte au compte 7817 pour le même montant, elle atténuera l'impact sur la section de fonctionnement 2024.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-9 Adhésion au service de médiation CDG 19

Sous la présidence d'Alain SIMONET

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2023 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la délibération n°2022-11/024 du 25 Novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la CORREZE à signer les conventions,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet annexé de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** :

- **D'ADHERER** à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,
- **DE PRENDRE ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

- **DE PRECISER** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **D'INSCRIRE** crédits correspondants au budget.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-10 mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la corrèze pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Sous la présidence d'Alain SIMONET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Le Président informe les membres du comité que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **D'autoriser**, le cas échéant, le Maire (ou Président) à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;
- **De prendre acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-11 : Plan de financement- étude préalable BIT d'Aubazine

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical la nécessité de réaliser des travaux de modernisation d'un bureau d'information touristique situé à Aubazine, qui bénéficiera du nouvel agencement commun à l'ensemble des Bureaux d'Information Touristique de la Vallée de la Dordogne conformément entre autres à la nouvelle charte graphique de l'Office. Ce projet doit comprendre au préalable une partie étude composée d'un relevé de l'existant, de propositions de travaux et d'aménagement ainsi qu'une estimation du coût de ces aménagements.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT
Etude préalable	6 320.00 €
TOTAL DES DEPENSES	6 320.00 €

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Etudes	6320.00 €	Etat	30% plafond de l'assiette éligible de subvention 10 000 euros	1 896.00€
		Région (ACTT)	50%	3 160.00 €
		Autofinancement PETR VDC	20 %	1 264.00 €
TOTAL	6 320.00 €	TOTAL		6 320.00 € €

Après avoir délibéré le Comité syndical DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter les subventions les plus élevées possibles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat via la DETR, et de la Région
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces décisions et à mener à bien cette affaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-12: Approbation de l'opération d'inventaire du patrimoine dans le cadre de la candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire

Vu les articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un inventaire thématique dans le cadre d'une candidature du PETR au label Pays d'Art et d'Histoire,

Outre son caractère scientifique, cette démarche d'inventaire participera à la structuration de politiques locales de connaissance, de valorisation et de protection du patrimoine culturel sur le périmètre du PETR. En tant que projet commun et partagé, l'inventaire permet également aux habitants de participer à la définition des biens matériels et immatériels qui pour eux constituent un patrimoine commun.

La constitution d'une base de données solide sur le patrimoine local permettra aussi de dégager des types de patrimoines à plus forts enjeux et à valoriser en particulier auprès des habitants, professionnels et visiteurs sur le territoire. Enfin, l'ensemble des données produites dans le cadre de cet inventaire servira de référentiel dans l'élaboration du dossier de candidature du territoire au label PAH.

1) *Descriptif de l'opération*

L'opération d'inventaire général vise à produire une documentation scientifique selon les normes de l'inventaire général. Les objectifs de l'étude du patrimoine sur le PETR sont précisés dans une convention triennale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne, prenant effet du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2027.

Cette opération se déroule en trois phases, qui concernent :

- La constitution d'un socle documentaire (et la rédaction d'un cahier des clauses scientifiques et techniques),
- Le repérage in situ (les relevés terrain de tous les éléments patrimoniaux entrant dans le cadre de l'enquête),
- La rédaction de documents de synthèse.

A ce titre, le PETR doit engager un poste de chargé d'inventaire.

2) *Recrutement du chargé de mission inventaire*

Par délibération du 5 décembre 2023, il a été décidé de recruter un chargé d'études dédié à 100% à l'opération d'inventaire.

Ses missions consisteront à :

- Réaliser le travail de recherche en archives, de relevé de terrain et de constitution de dossiers documentaires ;
- Assurer la valorisation des travaux menés (via des expositions, ou des articles rédigés) et de mener des actions de sensibilisation auprès du public.

Ces missions s'effectueront dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans.

3) *Plan de financement du poste sur 3 ans*

Financeurs	Montant	%
Région Nouvelle Aquitaine	37 500 €	25 %
FEDER	67 500 €	45%
Autofinancement	45 000 €	30 %
Total	150 000 €	100 %

L'assiette éligible des frais salariaux est de 50 000 euros maximum par an, soit 150 000 euros maximum sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération d'inventaire à mener sur le territoire du PETR ;
- **D'ADOPTER** la convention triennale de partenariat en annexe entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le PETR concernant la conduite de l'opération d'inventaire ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement du poste de chargé d'inventaire tel que décrit ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-13 Plan de financement du poste de chef de projet cohésion territoriale

Monsieur le Président indique que le poste de chef de projet cohésion territoriale est nécessaire afin d'élaborer d'animer et mettre en œuvre la contractualisation régionale, d'assurer la mise en œuvre de la stratégie.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour la période du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour le poste à mi-temps de chef de projet.**

La Région subventionne sur la base **d'un demi ETP à 40 % d'un salaire chargé, pour un montant maximum de dépenses éligible de 25 000 € annuel.**

<i>Financiers</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	10 000 €	40 %
<i>Autofinancement</i>	15 000 €	60 %
<i>Total</i>	25 000 €	100 %

La feuille de route est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE:**

- **D'APPROUVER** ce plan de financement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette demande de financement,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-14 : Plan de financement axe animation des Fonds Européens

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP. Les principales missions du chargé de mission pour l'année 2024 sont :

- Coordonner la réalisation du diagnostic alimentaire territorial,
- Mettre en œuvre techniquement, administrativement et financièrement les actions,
- Elaborer l'évaluation de la démarche.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation des Fonds Européens du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	28 680,00 €	59
		Région	10 000,00 €	21

Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €			
Frais de missions (déplacements)	1 600,00 €	Autofinancement	9 670 €	20
Adhésion LEADER France	750.00 €			
TOTAL	48 350.00 €		48 350.00 €	100%

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- **VALIDER** la démarche et les propositions,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets.
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-15 : Plan de financement ingénierie GPECT 2024

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne a mis en place une démarche collective, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) pour engager des actions en faveur de l'emploi local, des ressources humaines et des attentes des employeurs. Ce projet répond à des enjeux en matière d'emploi, de formation, de mobilité et d'attractivité. Il permet d'engager une dynamique sur le territoire Vallée de la Dordogne Corrézienne et de définir un plan d'actions multi partenarial. La définition de la stratégie s'est appuyée sur un diagnostic partagé ainsi qu'un temps de concertation avec les acteurs locaux.

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a renouvelée son soutien à l'ingénierie dédiée. La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP.

Plan de financement prévisionnel 2024

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	22 080,00 €	46
		Région	16 000,00 €	34
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	Autofinancement	9 520 €	20
Frais de missions (déplacements)	1 600,00 €			
TOTAL	47 600.00 €		47 600.00 €	100%

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE** de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets à partir de 2024,
- **CHARGER** Monsieur le Président de conduire le projet.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

DELIBERATION 2024-16 : Plan de financement de l'animation du Projet Alimentaire Territorial en Vallée de la Dordogne Corrézienne pour l'année 2024

Dans le cadre du Contrat de développement et de transitions 2022-2028 Vallée de la Dordogne Corrézienne, la Région Nouvelle-Aquitaine a souhaité affirmer son soutien à l'ingénierie des territoires. L'ingénierie thématique vise à renforcer l'attractivité des territoires et leur capacité à faire émerger des projets de développement opérationnels répondant aux priorités du territoire et s'inscrivant dans le champ des compétences régionales.

La participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 40 % maximum d'un ETP. Les principales missions du chargé de mission pour l'année 2024 sont :

- Coordonner la réalisation du diagnostic alimentaire territorial,
- Mettre en œuvre techniquement, administrativement et financièrement les actions,
- Elaborer l'évaluation de la démarche.

Le plan de financement prévisionnel de l'animation de l'émergence du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne », du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

Natures des dépenses	Dépenses prévisionnelles	Financeurs	Recettes prévisionnelles	
	€		€	%
Animation				
Chargée de mission salaire chargé : 1 ETP sur 12 mois	40 000,00 €	FEADER – LEADER	22 080,00 €	46
		Région	16 000,00 €	34
Coûts indirects soit 15% du salaire	6 000,00 €	Autofinancement	9 520 €	20
Frais de missions (déplacements)	1 600,00 €			
TOTAL	47 600.00 €		47 600.00 €	100%

La feuille de route concernant le soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine à l'animation du Projet Alimentaire Territorial de la Vallée de la Dordogne Corrézienne est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE** de :

- VALIDER la démarche et les propositions,
- APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne,
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision,
- INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets.
- CHARGER Monsieur le Président de conduire le projet de PAT.

VOTE A L'UNANIMITE

Pas de remarques

ACTUALITES

- **PAT : suite de l'étude de faisabilité plateforme logistique**
 - Rendu de la phase 1 a eu lieu en janvier : synthèse des échanges/entretiens avec producteurs, partenaires et acteurs de la demande
 - Phase 2 en cours avec réunions d'ateliers le **17 avril 2024**

- **GPECT :**
 - Forum emploi sur Beaulieu le 4 avril 2024
 - Job Dating « Recrutements d'été » à Meyssac et Argentat les 16 et 18 avril 2024

- *Commission taxe de séjour prévue le 27 mars matin à Beaulieu : proposition de hausse de la taxe de séjour*

- *Réunion de la Commission développement territorial le 9 avril 14H/16H*

- *Fonds Européens :*
 - 2014-2022 : 66% des dossiers payés.
 - 2023-2027 : refonte des plafonds en cours due à la consommation des crédits

La séance est levée à 16h15.

Le secrétaire de séance

Christophe CARON



Le Président du PETR

Jean-Pierre LASSERRE

